



DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE ROISSY FRET

ROISSY, LE 08 NOVEMBRE 2012

Pôle action économique
BP 16108
RUE DU SIGNE
95701 ROISSY CDG Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Plan de classement :
Affaire suivie par : Géraldine GARCIA
Téléphone : 01 48 62 62 88
Mél : geraldine.garcia@douane.finances.gouv.fr
Mél service : pae-roissy@douane.finances.gouv.fr ;

NOTE

pour
les opérateurs de la plate-forme aéroportuaire de Roissy

Réf :

- Objet** : **Modification des habilitations à la téléprocédure ECS Bureau de sortie**
Réf. : - DA n° 09-049 parue au BOD n° 6830 du 30/06/2009 relatif aux formalités à l'exportation et au système ECS, (en cours de refonte).
- Note du 28 octobre 2011 : « ECS (Export Control System) – Evolutions à venir sur la plateforme de Roissy pour le 01/01/2012 ».
- Note du 28 octobre 2011 : « Nouvelles facilités accordées dans le CIN et obligations réglementaires à la sortie de l'UE ».
- Note n°12002347 du 24 août 2012 : « Rappel des obligations dans le cadre d'ECS et application du CTU ».
- Pièce jointe** : Vos correspondants ECS Bureau de Sortie sur la plateforme

Par notes citées en référence, la direction régionale de Roissy Fret vous a informé des obligations dans le cadre de la procédure ECS.

I. Pour rappel

Les opérateurs déclarant dans un bureau d'exportation situé sur la plateforme aéroportuaire de Roissy doivent reprendre **obligatoirement** comme bureau de sortie le code du bureau de la prise en charge (FR00677A). A ce titre, la compétence « bureau de sortie » accordée aux différents bureaux de Roissy, à l'exception du bureau du Bourget, du bureau de la prise en charge et du bureau des opérations commerciales en aérogares 1 et 2, pour les opérations d'exportation réalisées à Roissy, a été supprimée depuis le 01.11.2012.

Ainsi, le processus ECS s'applique de la même façon, depuis le 1^{er} janvier 2012, pour une déclaration d'exportation déposée :

- dans un bureau d'un autre État membre ;
- dans un bureau intérieur autre que Roissy ;
- **dans l'ensemble des bureaux de dédouanement de Roissy.**

Cette mise en conformité aux procédures ECS se traduit à Roissy, dans tous les cas d'exportation, par l'existence d'un bureau de dédouanement à l'exportation différent du bureau de sortie effectif (BE≠BS).

II. Situation actuelle

Jusqu'à présent, toute habilitation à la téléprocédure ECS bureau de sortie permettait à un opérateur d'effectuer les deux opérations suivantes:

- La notification d'arrivée dès le placement des marchandises dans un magasin de dépôt temporaire;
- L'annonce de sortie au moment où les marchandises quittent l'UE.

III. Mise en conformité technique et adaptation des habilitations ECS au 01/01/2012

La réglementation communautaire ECS exige que le dépôt de l'annonce de sortie soit effectué *uniquement* par les transporteurs, à savoir pour Roissy les compagnies aériennes, ou leurs représentants.

Désormais, et pour appliquer la réglementation de manière plus conforme, *seuls les transporteurs pourront effectuer l'annonce de sortie.*

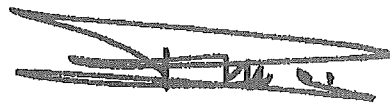
Par conséquent, les habilitations des opérateurs seront modifiées, et ainsi, chaque opérateur ne disposera plus que des droits ECS auxquels il peut prétendre en fonction de son métier.

Nous informons, dès à présent, les opérateurs de la plateforme n'ayant pas la qualité de transporteur que, dans la dernière quinzaine du mois de novembre, leurs droits seront modifiés et que *dès le 1er décembre 2012* ils ne seront plus habilités à effectuer eux-mêmes la sortie.

Nous attirons toutefois l'attention *des opérateurs de Roissy* sur le fait qu'ils *restent*, dans le cadre d'ECS, *redevables du dépôt de la notification d'arrivée (NA)*.

Les services de la direction de Roissy-fret (Pôle d'Action Économique, Cellule Delta ou Prise en Charge) se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le directeur régional,



Philippe LEGUÉ